

54^e CONSEIL DIRECTEUR

67^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'OMS POUR LES AMÉRIQUES

Washington, D.C., ÉUA, du 28 septembre au 2 octobre 2015

CD54.R12
Original : anglais

RÉSOLUTION

CD54.R12

STRATÉGIE ET PLAN D'ACTION VISANT AU RENFORCEMENT DU SYSTÈME DE SANTÉ POUR COMBATTRE LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES

LE 54^e CONSEIL DIRECTEUR,

Ayant examiné la *Stratégie et le plan d'action visant au renforcement du système de santé pour combattre la violence à l'égard des femmes* (document CD54/9, Rév. 2) ;

Prenant en compte le fait que la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé établit que « la possession du meilleur état de santé qu'il est capable d'atteindre constitue l'un des droits fondamentaux de tout être humain quelles que soient sa race, sa religion, ses opinions politiques, sa condition économique ou sociale » ;

Constatant que la violence à l'égard des femmes constitue un grave problème de santé publique et une violation ou un abus des droits fondamentaux des femmes et de leurs libertés fondamentales, et que celle-ci entrave ou anéantit l'observance, la jouissance et l'exercice de ces droits et libertés ;

Profondément préoccupé par le fait que la violence à l'égard des femmes touche une femme sur trois dans la Région des Amériques ;

Conscient du fait que la violence à l'égard des femmes peut revêtir des formes multiples mais que la violence sexuelle, physique et affective exercée par un partenaire masculin contre une femme est la forme la plus répandue de cette violence ;

Reconnaissant que la violence à l'égard des femmes a pour cause profonde des disparités entre les femmes et les hommes ainsi que des déséquilibres de pouvoir entre les hommes et les femmes ;

Conscient du fait qu'une telle violence a des incidences durables et profondes sur la santé des femmes et celle de leurs enfants, le bien-être de leurs familles et communautés ainsi que sur l'économie et le développement des nations ;

Reconnaissant que les systèmes de santé ont une fonction importante à remplir pour ce qui est de prévenir et de combattre la violence à l'égard des femmes dans le contexte d'un effort global et multisectoriel ;

Rappelant la résolution WHA67.15 (2014), *Renforcer le rôle du système de santé pour traiter le problème de la violence, en particulier à l'égard des femmes et des filles et à l'égard des enfants* ;

Rappelant d'autres résolutions pertinentes adoptées par les organes directeurs de l'OPS, notamment les suivantes : La Stratégie pour l'accès universel à la santé et la couverture sanitaire universelle (CD53.R14 [2014]), La santé et les droits de l'homme (CD50.R8 [2010]) et le Plan d'action pour la mise en œuvre de la politique sur l'égalité des sexes (CD49.R12 [2009]),

DÉCIDE :

1. D'approuver et de mettre en œuvre la *Stratégie et le plan d'action visant au renforcement du système de santé pour combattre la violence à l'égard des femmes* dans le contexte des situations propres à chaque pays.
2. De prier instamment les États Membres, en tenant compte des responsabilités communes en vigueur dans les États fédérés :
 - a) d'améliorer la collecte et la diffusion de données comparables sur l'ampleur, les catégories, les facteurs de risque et les facteurs de protection ainsi que sur les conséquences sanitaires de la violence à l'égard des femmes ;
 - b) de renforcer le rôle joué par leurs systèmes de santé dans le traitement du problème de la violence à l'égard des femmes afin d'assurer que toutes les femmes susceptibles de subir la violence ou qui sont touchées par celle-ci – y compris les femmes en situation de vulnérabilité en raison de leur situation socioéconomique, de leur âge, de leur identité ethnique ou raciale, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre ou de leur handicap, selon le cas – ont effectivement accès à des services de santé en temps voulu, de manière efficace et à un coût abordable ;
 - c) d'encourager le traitement du problème de la violence à l'égard des femmes dans les initiatives de santé pertinentes, y compris concernant la santé maternelle et infantile, la santé sexuelle et génésique, le VIH/sida et la santé mentale ;
 - d) de favoriser la collaboration active entre le système de santé et d'autres partenaires gouvernementaux et la société civile dans le contexte d'un exercice multisectoriel visant à aborder le problème de la violence à l'égard des femmes ;

- e) d'envisager les incidences budgétaires connexes et de préserver des ressources adéquates à l'appui de la réalisation des efforts entrepris contre la violence à l'égard des femmes.
3. De demander à la Directrice:
- a) de soutenir la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action de sorte à maintenir et renforcer la collaboration entre le Bureau sanitaire panaméricain et les pays et territoires dans le traitement du problème de la violence à l'égard des femmes ;
 - b) de continuer à renforcer les efforts déployés par l'OPS et l'OMS pour produire des preuves scientifiques sur l'ampleur, les tendances observées, les retombées sanitaires et les facteurs de risque et facteurs de protection eu égard à la violence perpétrée à l'encontre des femmes, ainsi que sur des stratégies efficaces visant à prévenir ce genre de violence et à y répondre ;
 - c) de continuer d'épauler les pays et territoires qui en font la demande en leur fournissant une aide technique dans le but de renforcer les capacités des systèmes de santé à traiter le problème de la violence à l'égard des femmes ;
 - d) de faciliter la coopération fournie par l'OPS aux commissions, entités et bureaux des rapporteurs du système des Nations Unies et du système interaméricain chargés de la défense des droits de l'homme ;
 - e) de continuer de privilégier la prévention de la violence à l'égard des femmes et d'envisager la possibilité d'affecter des ressources supplémentaires à la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action.

(Septième réunion, le 1^{er} octobre 2015)